

Saint-Denis, le 26 mars 2015

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les Inspectrices,  
Inspecteurs d'académie, directeurs des services  
départementaux de l'éducation nationale



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des personnels  
de l'enseignement  
primaire

DPEP 1  
Service Affectations  
Mouvement  
Remplacements Instances

Téléphone  
02 62 48 10 01  
Fax  
02 62 48 12 31

Mél : mouvement1d  
@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

**Circulaire : n°20**

*Références : Note de service n° 2014-144 du 06 novembre 2014  
(B.O. n° 42 du 13 novembre 2014)*

**Objet : Mouvement complémentaire – Demandes d'exeat et d'ineat pour la rentrée scolaire 2015**

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sortie (exeat) du département de la Réunion et d'intégration (ineat) dans le département pour la rentrée scolaire 2015.

## **I . LES DEMANDES D'EXEAT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION**

Les enseignants souhaitant quitter le département de La Réunion doivent compléter le formulaire de demande d'exeat et l'adresser sous couvert du supérieur hiérarchique au service du mouvement du rectorat de La Réunion.

Le cas échéant, la promesse d'exeat sera transmise à l'intéressé et au département sollicité.

## **II . LES DEMANDES D'INEAT DANS LE DEPARTEMENT DE LA REUNION**

### **1. Personnels concernés**

Compte tenu de l'équilibre postes-personnels de l'académie, seules les demandes d'ineat pour rapprochement de conjoint et/ou les demandes pour raisons médicales seront étudiées.

Les enseignants souhaitant intégrer le département de La Réunion doivent constituer un dossier avec les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'ineat ci joint, complété
- Une promesse d'exeat;
- Une fiche individuelle de synthèse, informatisée, délivrée par vos soins ;



**2. Pièces à fournir UNIQUEMENT pour :**

→ les enseignants ayant participé au mouvement inter-académique 2015, mais ayant un changement de situation

→ les enseignants n'ayant pas participé au mouvement inter-académique 2015

➤ Pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

<b>Justificatifs de la qualité de conjoint</b>	<b>Pour les couples mariés avant le 1er septembre 2014 :</b> Une <u>copie du livret de famille</u>
	<b>Pour les couples liés par un pacte civil de solidarité (PACS) avant le 1er septembre 2014 :</b> <u>copie du PACS</u>  ➔ si le PACS a été établi entre le 1er janvier 2014 et le 1er septembre 2014 : <u>une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune</u> signée par les deux partenaires.  Attention : Les enseignants ayant obtenu leur mutation dans un département, devront, dans le cadre de leur participation à la phase départementale, fournir la preuve de la concrétisation de cet engagement en produisant une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune - revenus 2014- délivrée par le centre des impôts.
	<b>Pour les couples non mariés et non liés par un PACS :</b> une <u>copie du livret de famille</u> attestant que leur enfant né a été reconnu par les deux parents avant le 1er janvier 2015 <b>ou</b> une <u>copie de la déclaration de reconnaissance par anticipation</u> au plus tard le 1er janvier 2015 d'un enfant à naître, certifiée par la mairie.  <i>Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels.</i>



<b>Justificatifs des années de séparation</b>	<p><b>Une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint</b></p> <p><b>Pour les couples non mariés et non liés par un PACS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation de service.</li><li>→ pour les salariés en CDI, CDD, une attestation d'activité accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service, attestation d'inscription auprès de l'URSAFF, inscription au Registre du commerce et des sociétés et au Répertoire des Métiers...).</li><li>→ pour les auto-entrepreneur : déclaration RSI, avis d'impôt sur le revenu (catégorie BIC ou BNC).</li><li>→ en cas de suivi d'une formation professionnelle : copie du contrat de travail accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire.</li><li>→ pour les demandeurs d'emploi : attestation <b>récente</b> d'inscription auprès de Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle.</li></ul> <p>La situation professionnelle liée au rapprochement de conjoints est appréciée jusqu'au 31 août 2015, de sorte que ces documents doivent indiquer la date de prise d'effet <b>qui ne pourra être postérieure au 31 août 2015.</b></p>
<b>Justificatifs des enfants à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ une copie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance certificat de grossesse.</li><li>→ une attestation de reconnaissance anticipée et une avis d'imposition 2013 mentionnant les enfants à charge</li></ul>

➤ **Pour les demandes établies au titre de la RQTH :**

- ➡ La pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi, ou la notification de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour le candidat, son conjoint ou du handicap pour un enfant.
- ➡ Sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique du recteur :
  - un certificat médical récent et détaillé du médecin spécialiste précisant la nature de la maladie et des difficultés ou incapacités qu'elle entraîne dans l'exercice de ses fonctions,
  - tous justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (lettre de motivation explicative)
  - s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.



### **III . BAREME**

Le calcul du barème est effectué selon les mêmes critères que les permutations nationales.

### **IV . CALENDRIER :**

Les demandes d'ineat pour le département de la Réunion seront étudiées à compter du 22 juin 2015.

Votre dossier complet de demande d'exeat ou d'ineat doit parvenir au :

Rectorat de La Réunion  
Service DPEP 1  
24 avenue Georges Brassens – CS 71003  
97743 Saint-Denis Cedex 9

La date limite de réception des demandes est fixée au  
**Lundi 4 mai 2015**

Les postes restés vacants à l'issue de la phase principale du mouvement départemental 2015, seront attribués aux intégrés à titre définitif. Toutes les autres affectations le seront à titre provisoire.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint

**signé**

Yann COUEDIC